



# snalc

de l'école au supérieur



**PAYEZ-  
NOUS !**

— DOSSIER —  
ENSEIGNER AILLEURS,  
EXERCER AUTREMENT



# QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1461 - FÉVRIER 2022

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

#### 4 ► ENSEIGNER AILLEURS, EXERCER AUTREMENT

- 5 ► Détaché en France, hors enseignement
- Changer de discipline pour continuer d'enseigner
- Enseigner au CNED : sur poste adapté, mais pas seulement
- Les « RH de proximité » : l'épanouissement pour tous, vraiment ?
- 6 ► Évoluer vers d'autres fonctions dans l'Éducation nationale
- L'herbe est-elle plus verte dans le privé ?
- 7 ► Enseigner à l'étranger
- Avant de postuler à l'étranger...
- 8 ► Le forum DETOM du SNALC : une place où trouver les réponses
- Un certificat pour enseigner à l'étranger

### 9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► La (dé)formation continue
- Spécialités : ne pas en rester là

### 10 LES PERSONNELS

- 10 ► Professeurs, voulez-vous devenir attachés d'administration de l'État ?
- Professeurs des écoles et PMA, quels sont mes droits ?
- 11 ► Sale ère pour nos salaires...
- Ne l'oubliez pas

### 12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Profs : trop de sou(s)-missions
- Les infirmières et l'O.N.I.
- Revalorisation des infirmières : nouveautés
- 13 ► EPS : entre protocole général de niveau 2 et recommandations locales de niveau 3, que faire ?
- Nouvelle instance sanitaire : l'avis du SNALC

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2022  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

### INFO À LA UNE

**« Dans le respect de l'article 1 de ses statuts, le SNALC ne sollicitera aucun candidat ni parti politique à l'occasion de la campagne présidentielle, et ne prendra pas position par rapport à leurs programmes »**

Motion votée à l'unanimité du Bureau national du SNALC le 9 décembre 2021

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## BAC 2022 - REPORT DES ÉPREUVES : UNE SOLUTION DE BON SENS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, Paris, le 28 janvier 2022

**L**e SNALC accueille positivement les annonces faites ce jour par Jean-Michel Blanquer sur le report et l'adaptation des épreuves du baccalauréat, qui répondent à ses demandes et à celles des collègues.

Le report des épreuves de spécialité en mai est une solution de compromis valable, qui permettra aux collègues de préparer l'ensemble des élèves aux attendus de l'examen, alors que les conditions d'enseignement ont été très perturbées depuis 2 ans.

Le SNALC valide également le pragmatisme à l'œuvre dans la suppression de l'attestation de langues vivantes, la diminution du nombre de textes pour l'oral de français ou la réduction de la durée des périodes de formation en milieu professionnel.

Le SNALC rappelle que la pandémie a mis au jour les problèmes structurels de la réforme du baccalauréat, et qu'il faudra rapidement revoir cette réforme, dont le calendrier est intenable. ■





# PAYEZ-NOUS !

**L**a gestion de la crise sanitaire occupe toujours beaucoup des collègues parfois à la limite de la rupture, et parfois au-delà de cette limite. Le SNALC travaille ce dossier depuis près de 2 ans maintenant, et vous pouvez trouver tous les éléments de notre action sur notre site.

Mais nous avons besoin aussi de penser le système scolaire hors crise sanitaire, car les problèmes structurels sont toujours présents, et se sont même aggravés. Nous savons que vos préoccupations principales sont la rémunération et les conditions de travail. Sur la première, la fameuse « revalorisation » promise par le ministre a fait pschitt, et n'est « historique » que par sa faiblesse, voire son inexistence pour de très nombreux collègues. Sur les secondes, la suppression de près de 8 000 postes dans le second degré ou l'organisation des PIAL pour les AESH, par exemple, ne vont pas dans le sens de l'amélioration. La situation des personnels sociaux et de santé, le refus d'accorder aux AED et AESH les primes éducation prioritaire, la perte d'attractivité du métier de professeur des écoles, les dotations horaires qui sont tombées dans les collèges et les lycées... sont toutes choses qui montrent bien qu'aucune amélioration solide n'a eu lieu et que, pour beaucoup

de personnels, on est au contraire dans le domaine de la régression.

Le SNALC a donc appelé les personnels à la grève ce jeudi 27 janvier, pour revendiquer une importante amélioration de la part fixe de nos rémunérations, et ce sans contreparties. Tant que nous ne serons pas payés à la hauteur de nos compétences et de la difficulté de nos missions, passage nécessaire pour regagner le respect de notre métier dans l'opinion publique et les médias ; tant qu'on accumulera des missions sur les missions, des réunions sur les réunions, tout cela sans aucune reconnaissance financière, l'École et ses personnels demeureront en crise, y compris en crise des recrutements.

Monsieur le ministre, vous voulez un système scolaire efficace, reconnu dans le monde entier pour sa qualité, avec des enseignants et des personnels « du XXI<sup>ème</sup> siècle » ? Alors payez-nous, plutôt que de payer des sommes énormes à des consultants en *blabla* pour produire des rapports bidons. Si vous avez l'argent pour financer l'inutile, alors vous devez pouvoir trouver l'argent pour rémunérer le nécessaire. ■

---

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 28 janvier 2022*

---



# ENSEIGNER AILLEURS, EXERCER AUTREMENT

Dossier coordonné par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC Détachés-Étranger-Outre-mer et du SNALC de l'académie de Strasbourg.  
Avec la contribution d'**Élise BOZEC BARET**, responsable nationale SNALC pour le CNED ; **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels ;  
**Sébastien HECKMANN**, secrétaire académique du SNALC Détachés-Étranger-Outre-mer ; **Sophie GRÉBERT**, responsable nationale du SNALC Enseignement privé.

**Exercer ailleurs pour s'éloigner des chemins tout tracés et se donner la liberté de découvrir d'autres horizons, d'autres cultures : qui n'en a pas rêvé ?**

**Exercer autrement en construisant un projet sur mesure en fonction de vos envies, de vos compétences, de vos ambitions : êtes-vous prêt à franchir le pas ?**

**D**ans ce dossier du mois, le SNALC vous embarque vers des destinations aux quatre coins du globe, aux quatre coins de France, sinon aux quatre coins de votre salon. Pour reprendre une expression déjà entendue, il suffit parfois de traverser la rue ; le voyage ne s'exprime pas toujours en kilomètres. Alors attachez

vos ceintures. Prêt pour le décollage ?

Vous affectionnez les langues ou vous avez une expérience de formateur ? L'AEFE qui compte 500 établissements à travers le monde recrute. Des postes de résidents et d'expatriés sont régulièrement mis au mouvement. À moins que vous ne préfériez opter pour les territoires français d'Outre-mer : là encore, le SNALC peut vous aider.

Saisissez l'opportunité de changer de discipline pour continuer d'enseigner : dans le même corps, ou pas ; vers des disciplines proches, ou carrément différentes ; voire en changeant de public. Et si vous ne souhaitez plus enseigner mais rester dans l'Éducation nationale, alors d'autres secteurs pourraient vous tenter : l'administration, la santé, le social... et inverse-

ment ! Pour rompre avec le quotidien de la classe, le détachement vers la fonction publique, une association voire un organisme conventionné peut s'avérer une solution intéressante, avec la possibilité de réintégrer votre emploi d'origine. Le CNED par exemple, propose d'enseigner sur des postes adaptés.

Enfin, si aucune de ces pistes ne correspond à vos attentes, vous pouvez carrément changer d'air soit en quittant définitivement la fonction publique, grâce notamment à la mise en place de la rupture conventionnelle, soit demander une disponibilité – le temps de la réflexion. ■

**Consulter le dossier du SNALC paru dans la revue n°1449 de janvier 2021 : [snalc.fr/changer-dair/](http://snalc.fr/changer-dair/)**

## DÉTACHÉ EN FRANCE, HORS ENSEIGNEMENT

**Envie de prendre l'air hors de votre classe ? Pourquoi ne pas viser un détachement sur un poste dans la fonction publique, une association ou un organisme conventionné ?**

**P**our arriver à trouver un poste qui vous corresponde, commencez par vous abonner, si ce n'est déjà fait, à la lettre du bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN). Puis, tous les jeudis, scrutez vos mails pour voir s'il y a une vacance de poste ou un avis de recrutement intéressant pour vous : cela peut être dans des établissements publics sous tutelle du ministère (CNED, Réseau Canopé, ONISEP...), des associations sportives (UNSS, FFU...), des organismes divers (par exemple, l'Office franco-allemand pour la jeunesse, la Fondation de la Résistance, les Fauvettes...).

Étendez ensuite vos recherches à l'ensemble des postes vacants de la fonction publique grâce au site Place de l'emploi public, sur lequel vous pouvez facilement créer un compte et recevoir des alertes dès qu'une annonce correspondant à vos critères de recherche est publiée. Quel que soit votre choix, le SNALC vous conseillera et vous accompagnera. ■



## CHANGER DE DISCIPLINE POUR CONTINUER D'ENSEIGNER

**L**e changement est possible dans le même corps par exemple chez les certifiés, les agrégés ou les PLP, dans des disciplines proches que ce soit des sciences vers les mathématiques, des Lettres classiques vers les modernes et inversement.

Dans le cas d'une diminution des postes (PLP en éco-gestion administrative, certains enseignements de langue par exemple), changer de discipline peut permettre d'éviter des mesures de carte scolaire à répétition. C'est parfois aussi le seul moyen d'obtenir une mutation à l'inter, quand les barres d'entrée pour l'académie convoitée sont trop élevées dans la discipline d'origine.

Parfois contraint, le changement de discipline peut aussi être envisagé positivement pour évoluer dans son enseignement.

On peut aussi changer de discipline pour se renouveler dans son enseignement et rompre une certaine routine au delà d'une simple mutation.

Le moyen le plus classique est alors le concours interne qui a l'avantage, s'il est réussi, d'ouvrir immédiatement les nouvelles fonctions sans avis à demander. Il est aussi possible de solliciter un détachement. Celui-ci se fait avec l'accord du corps d'inspection de la discipline demandée et l'avis de celui de la discipline



## ENSEIGNER AU CNED : SUR POSTE ADAPTÉ, MAIS PAS SEULEMENT

**L**es 1 200 postes d'enseignants à distance au CNED sont des postes adaptés, réservés à des enseignants ne pouvant plus, pour des raisons de santé ou de handicap, continuer à enseigner en présentiel. Leurs activités quotidiennes consistent principalement à tutorer et évaluer en ligne les 35 000 élèves qui, de la maternelle à la terminale, sont scolarisés à distance. Une minorité de ces enseignants accompagne des adultes, étudiants ou encore agrégatifs. L'affectation en poste adapté au CNED se fait sur dossier au niveau académique, en général à l'automne pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, le CNED recrute actuellement 20 enseignants hors de ce cadre, qui seront mis à disposition auprès de sa direction générale (située dans la Vienne). Les activités listées dans la fiche de poste ne comprennent pas d'évaluation des élèves, mais de la conception de contenus pédagogique en plus de l'animation disciplinaire. **Les renseignements, ainsi qu'un contact par mail, sont consultables sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/postes-au-cned-326032>** ■

d'origine. Le niveau licence est nécessaire ou une solide expérience professionnelle pour les disciplines techniques et technologiques. Reprendre une formation peut parfois s'avérer nécessaire. Selon les académies, des dispositifs d'aide spécifique existent. Solliciter un congé de formation est également une possibilité mais les moyens sont malheureusement limités. Les sections académiques du SNALC sont présentes pour vous accompagner dans votre projet. N'hésitez pas à recourir à leur expertise pour vous accompagner dans votre projet ! ■

## LES « RH DE PROXIMITÉ » : L'ÉPANOUISSEMENT POUR TOUS, VRAIMENT ?

**L**e bilan de la mise en place des ressources humaines de proximité (RHP) pour l'année 2021 permet de saisir une partie de la réalité des départs de l'EN à travers les statistiques. Pour l'ensemble du territoire, le ministère enregistre en 2020-2021 environ 32 000 sollicitations. [...]

**Retrouvez notre analyse complète sur : [snalc.fr/les-rh-de-proximite-lepanouissement-pour-tous-vraiment/](https://www.snalc.fr/les-rh-de-proximite-lepanouissement-pour-tous-vraiment/)** ■

## ÉVOLUER VERS D'AUTRES FONCTIONS DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Éducation nationale offre des perspectives d'évolution à ses personnels, annoncées pompeusement dans les *Lignes Directrices de Gestion* qui promettent « un accompagnement continu des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs d'aide, de soutien et de conseil ainsi que de formation ». Ces évolutions professionnelles au sein de l'Éducation nationale sont au final assez limitées et demandent un vrai investissement de la part des intéressés.

Plusieurs corps et fonctions ne sont d'ailleurs accessibles qu'après avoir exercé comme enseignant, personnel d'éducation, d'orientation ou administratif par exemple : ce sont d'abord les fonctions dites d'encadrement à savoir les personnels de direction et d'inspection. L'accès se fait par concours, mais aussi par la liste d'aptitude (115 postes ouverts pour la rentrée 2022) et le détachement (30 postes pour la rentrée 2022 dont la liste est publiée sur le site Place de l'emploi public).

Notre administration veut pousser une partie de ses personnels vers l'enseignement. Des personnels administratifs sont orientés vers des enseignements technologiques, professionnels ou vers un enseignement lié à leur formation. Des personnels de santé peuvent aussi être dirigés vers l'enseignement technologique. Cependant, malgré de réelles réussites individuelles, de telles démarches sont rarement couronnées de succès. Dans le sens inverse, plus demandé par les personnels, il faut reconnaître aussi le



nombre réduit de réussites de l'enseignement vers les filières administrative, sanitaire et sociale. La formation initiale et les moyens mis en œuvre sont trop souvent insuffisants. L'Éducation nationale est un mauvais élève quand il s'agit de former ses personnels, bien loin des prétentions affichées dans ses lettres d'intention. Des difficul-

tés concrètes souvent relevées par le SNALC compliquent les choses : offre de formation limitée et souvent lointaine, mobilité géographique contrainte et réticences au sein de l'Éducation nationale à accueillir des professeurs pour d'autres fonctions. C'est peut-être ce dernier élément qui est le plus difficile à accepter... ■

## L'HERBE EST-ELLE PLUS VERTE DANS LE PRIVÉ ?

**Question récurrente qui prend racine dans les médias véhiculant une image édulcorée d'établissements privés prestigieux où des élèves sages et dociles ont un niveau supérieur.**

Il n'est pas inutile de le nier. Si effectivement il existe, comme dans le public, cet élitisme décrié est loin de la réalité de terrain. Souvent, les ensembles scolaires privés pallient le manque d'établissements publics. Il y existe aussi des REP, de très nombreux établissements sont ruraux, avec de petits effectifs impliquant peu de moyens, le bénévolat est souvent la norme. Souvent, les professeurs doivent surveiller la cantine, pallier les absences, effectuer des heures en sus, accompagner les élèves aux messes, être à la fois professeur/psychologue/assistante sociale/médiateur/... Comme partout : d'excellents élèves côtoient d'autres à profil de réussite différée.

### ALORS, POURQUOI LE PRIVÉ ?

La bienveillance y serait de mise, les familles davantage écoutées et le cadre de travail moins stressant. Une chose est

sûre, une attention toute particulière est portée aux profils à besoins particuliers, et tous les élèves sont cocoonés par obligation. En effet, les parents payant la scolarité, leurs attentes sont très fortes et de très nombreux chefs d'établissements, pour être certains de garder l'effectif, n'hésitent



pas à soutenir les parents au détriment de l'équipe pédagogique.

### COMMENT INTÉGRER LE PRIVÉ ?

Avant de postuler, une demande doit être formulée auprès du rectorat. Les titulaires du public peuvent être nommés sur un service sous certaines conditions : accord de l'académie d'origine, temps complet dans un seul établissement sur un service vacant à l'issue du mouvement du privé, respect du grade et de la discipline de l'enseignant.

### QUELQUES PRÉCAUTIONS.

Il est important de noter que, si le passage public/privé existe, l'inverse est impossible, alors que le concours est exactement le même. Sachant en plus qu'aucun accord collégial n'est obligatoire pour l'enseignant du public et que le salaire net est largement différent (salaire du « public » conservé), cela peut cristalliser les tensions entre collègues. Enfin, il est bon de savoir qu'une nomination sur un poste ne donne pas d'entrée dans l'académie au titre de l'enseignement public et qu'en cas de perte d'heures dans la discipline, l'enseignant du public perd son poste. ■



# ENSEIGNER À L'ÉTRANGER

**L'EFE (Enseignement Français à l'Étranger) est constitué de plusieurs réseaux d'établissements français, notamment l'AEFE et la Mission Laïque (OSUI au Maroc). La mission première de l'EFE tourne essentiellement se décline en trois axes. Elle a pour vocation de scolariser les élèves français et binationaux qui résident à l'étranger, d'attirer une certaine élite d'étudiants étrangers pour qu'ils poursuivent leurs études en France et de promouvoir la francophonie dans le monde.**

**L'**AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), est le principal acteur de ce réseau avec environ 500 établissements à travers le monde. Au regard du droit local, tous ces établissements sont des établissements d'enseignement privé. Au regard du droit français, les établissements à gestion directe et ceux qui sont conventionnés s'apparentent à des établissements d'enseignement privé sous contrat. Une partie des personnels est rémunérée par l'AEFE (ce sont les postes de résidents et d'expatriés) et une autre l'est directement par les finances de l'établissement (les recrutés en contrat local).

Les autres établissements de l'agence sont

homologués, c'est-à-dire qu'ils ne recrutent qu'avec des contrats locaux. En échange du versement de 1 à 2% des frais de scolarité perçus par l'établissement à l'AEFE, l'agence met à disposition les ressources pour conseiller et soutenir l'établissement, pour effectuer des missions d'inspection, et proposer des formations continues au personnel de l'établissement.

Parallèlement à l'AEFE, une association, **la Mission Laïque**, est à la tête d'un réseau de 111 établissements. Certains d'entre eux sont financés par des entreprises, pour scolariser les enfants de leurs employés.

Au Maroc, l'émanation de la MLF s'appelle

l'Office scolaire et universitaire international (OSUI) qui s'est donné pour objectif de répondre à la demande croissante des familles marocaines, demande que le réseau géré par l'AEFE ne pouvait plus satisfaire à lui seul. Aujourd'hui, dix établissements de l'OSUI scolarisent plus de 11 500 élèves dont près de 90% sont de nationalité marocaine. Les formations sont homologuées par le ministère français de l'Éducation nationale. ■

## AVANT DE POSTULER À L'ÉTRANGER...

**Il faut bien comprendre que les postes proposés par les établissements correspondent à des profils particuliers. Les conditions de travail et la rémunération sont elles aussi très variables.**

**S**i vous êtes amoureux des langues, vous pourrez tenter vos chances dans les Ecoles européennes. Le profil recherché est, en effet, axé sur leur maîtrise. Un niveau B2 en anglais est indispensable ainsi que d'autres certifications notamment en allemand, espagnol ou en italien. La rémunération étant attractive (entre 4000 et 6000 euros par mois), les candidats sont nombreux pour un petit nombre de postes. Le format des cours est différent avec des séances de 45 minutes, mais le temps de travail hebdomadaire est sensiblement le même qu'un enseignant certifié. Les conditions de recrutement sont détaillées au BO n°2 du 13 janvier 2022.

**Si vous avez une expérience de formateur** ou que vous détenez le CAFFA, vous pouvez postuler sur les postes d'expatriés (EEMCP2 - enseignant expatrié à mission pédagogique du 2nd degré) publiés en septembre sur le site de l'AEFE.

Le recrutement se fait sur dossier et les candidats sélectionnés passent un entretien en jan-vier. L'enseignant expatrié est chargé de la formation des collègues d'un pays ou d'une zone géographique. Il dispose d'une décharge horaire pour accomplir ses missions.

Les contrats sont d'une durée de 5 ans (3 + 1 + 1), théoriquement renouvelable une fois. La prime d'expatriation est très élevée et dépend du coût et des conditions de vie de chaque pays.

L'essentiel des autres postes ne demandent pas un profil particulier, mais la maîtrise des langues et des outils numériques est souvent appréciée. Ces postes sont publiés sur le site de la Mission Laïque entre les mois d'octobre et de décembre et les postes de résidents sur le site de l'AEFE vers la fin du mois de décembre. Une prime, appelée ISVL (indemnité spécifique de vie locale), complète le

salaire. Les contrats sont d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois maximum. Il est possible de changer de pays d'affectation à l'issue du premier contrat de 3 ans.

Vous pouvez aussi être directement recruté par l'établissement. Les collègues titulaires sont détachés par le MEN. La rémunération et la charge de service sont négociées directement avec l'établissement. ■

**N'hésitez pas à contacter [SNALC-DE-TOM.fr](mailto:SNALC-DE-TOM.fr) pour tout complément d'information et suivi de votre candidature !**





## UN CERTIFICAT POUR ENSEIGNER À L'ÉTRANGER

Les trois ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'Europe et des Affaires étrangères ont travaillé conjointement sur la mise en place d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, le **CAPEFE**.

Ce certificat a pour vocation de valoriser des compétences liées à l'enseignement à l'étranger, notamment la maîtrise de l'anglais voire d'une autre langue, la maîtrise des méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde et la connaissance d'une aire géographique.

Il s'adresse aussi bien aux étudiants des INSPÉ qu'aux enseignants contractuels et titulaires de l'EN, mais aussi aux enseignants contractuels en France et à l'étranger. La formation est dispensée par des INSPÉ en étant intégrée au Master MEEF. Cet examen met en avant la spécialisation géographique (Asie, Amérique du sud, ...) de chaque INSPÉ.

L'épreuve se compose de deux parties obligatoires :

- Une épreuve écrite de 2 heures, qui comprend la compréhension d'un texte en anglais pour vérifier la maîtrise de la langue et une production en français en relation avec la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue ».

- Une épreuve orale d'1 heure, composée d'un exposé en français sur la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » et d'un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé.

Ce certificat est pour l'instant facultatif : il constitue néanmoins un élément de valorisation non négligeable pour un dossier de candidature. Il pourrait même devenir à terme, un élément déterminant des recrutements pour le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Or, si l'enseignement français à l'étranger a pour vocation de développer la francophonie, la prépondérance donnée à la maîtrise de l'anglais pour l'obtention du CAPEFE, paraît paradoxale. Quelle est donc la pertinence d'un tel certificat sachant que le niveau d'anglais fait déjà partie des critères de recrutement pour les établissements situés dans les régions du monde où sa maîtrise est nécessaire ? ■

## LE FORUM DETOM DU SNALC : UNE PLACE OÙ TROUVER LES RÉPONSES

Le SNALC DETOM qui gère les personnels détachés à la 29<sup>ème</sup> base et les personnels travaillant en Outre-mer (hors Réunion et Mayotte), a ouvert son forum de discussion au début du mois de janvier pour la 29<sup>ème</sup> base et l'ouvrira pour l'Outre-mer à partir du mois de mars.

Ce forum a pour objectif de faciliter les échanges entre les collègues qui sont très éloignés géographiquement, mais qui rencontrent les mêmes problématiques.

Trois grands axes de discussion sont proposés :

- Les questions relatives à la carrière ;
- Les échanges concernant les postes proposés par la 29<sup>ème</sup> base en France (écoles militaires, ...) et à l'étranger ;
- Les discussions autour du militantisme ;

Les adhérents qui ne font pas encore partie de la 29<sup>ème</sup> base peuvent tout de même faire une demande d'inscription pour qu'ils puissent se renseigner en vue d'un futur détachement.

<https://detom-snalc.forumactif.com/> ■

### EN COMPLÉMENT DE CE DOSSIER :

#### « Du Congo au Gabon, sous le statut d'expatrié » (témoignage)

*Mon parcours professionnel m'a amené à enseigner en Afrique centrale (Congo-Brazzaville, puis Libreville, au Gabon) pendant 10 ans, entre 2010 et 2020, sous le statut d'expatrié. [...]*

#### « L'école militaire : une expérience stimulante » (témoignage)

*En 1995 j'ai répondu à une annonce publiée dans le BO, pour un poste à l'école militaire du renseignement à Strasbourg. Nous étions nombreux à postuler. [...]*

Sur le site du SNALC, retrouvez notre dossier complet :

[snalc.fr/enseigner-ailleurs-exercer-autrement](https://snalc.fr/enseigner-ailleurs-exercer-autrement) ■



# LA (DÉ)FORMATION CONTINUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

**Le SNALC siègeait au groupe de travail sur le nouveau schéma directeur de la formation. Ce schéma n'est pas bon. Il est même dangereux. Le SNALC s'y est opposé et vous explique pourquoi.**

La formation telle qu'envisagée par l'institution est un moyen pour l'Éducation nationale d'exprimer ce qu'elle attend de ses personnels et de l'enseignement de demain.

Bien sûr, d'aucuns verront quelques évolutions positives. L'une des priorités (la n°17 dans l'axe 4) vise à recueillir les besoins des personnels. A cet égard, l'Axe 4 par exemple, qui s'intéresse au bien-être et au développement des agents est plutôt positif, si ce n'est qu'il met l'accent sur des collectifs dont le SNALC ne reconnaît pas la primauté dans notre travail.

Le reste est clairement dangereux. En effet, la transmission ne semble plus devoir être le cœur du métier des enseignants. Les connaissances ne sont plus présentes qu'à travers les fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Les disci-

plines ne sont plus envisagées qu'à travers leur didactique. En fait, il n'y a même plus de compétences... à l'exception de celles qui sont psycho-sociales. Car voilà la commande de notre institution : lutter contre les inégalités, les discriminations, le racisme, le harcèlement, promouvoir la santé, le développement durable et une heureuse citoyenneté numérique.

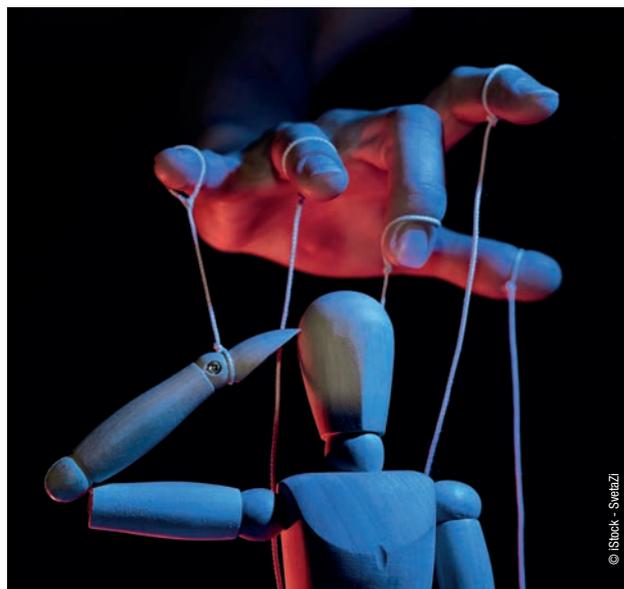
Le tout devra être prôné par des professeurs que l'on aura formés aux valeurs de la république et à la déontologie du fonctionnaire. Et selon LA bonne pédagogie, bien sûr.

Soyons clairs. Le SNALC, syndicat humaniste, prône la tolérance, l'égalité et le respect de l'autre comme celui de la Nature. Mais les valeurs sont faites pour être partagées et comprises. Elles sont des finalités. Ce que doivent acquérir les élèves pour que leur es-

prit se forme, ce sont des savoirs.

Si l'école devient le lieu où l'on ne fait qu'inculquer des valeurs, elle n'est plus une école. Elle devient un lieu où l'on veut modeler les consciences et non élever les esprits.

Il semble que le *Figaro* ait vu juste quant à la volonté d'endoctriner la jeunesse. Mais peut-être s'est-il trompé de cible ? ■



## SPÉCIALITÉS : NE PAS EN RESTER LÀ

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Face au large consensus parmi les syndicats, le ministre a annoncé le report des épreuves de spécialité en mai 2022. C'est une annonce que le SNALC accueille favorablement<sup>1</sup>. Mais il ne saurait être question d'en rester là.**

Annoncées comme devant promouvoir un enseignement de qualité préparant aux contenus et méthodes universitaires, les spécialités prétendent viser une exploration approfondie des disciplines, offrir un espace intellectualisé ambitieux pour que les lycéens puissent développer leurs connaissances.

Le SNALC a toujours été sceptique quant au bien-fondé de certains choix inhérents à ces enseignements. Les programmes sont, dans l'ensemble, riches, ambitieux. Cela ne saurait déplaire au SNALC qui milite pour un enseignement de qualité. Certains sont lourds cependant et demanderaient des heures en plus dans l'emploi du temps des élèves.

Dans ce contexte, les épreuves en mars mettaient les élèves et les professeurs face à la mission impossible de traiter de manière satisfaisante un programme riche en un temps très contraint. Même l'institution en est consciente, qui a demandé à l'Inspection générale de définir l'exigible avant mars.

Les conditions sanitaires ont pesé, bien évidemment. Mais il faut se demander si, en réalité, elles n'ont pas masqué les failles pourtant

béantes du nouveau système. Au final, nous n'avons pas encore vu fonctionner la machine dans des conditions « normales », non dégradées.

Mais cette machine ne peut que mettre de la pression sur les élèves et les personnels par le biais du contrôle continu puis du « tunnel évaluatif » qui aspire les élèves de mars à juin. Le ministère prétendait alléger le stress lié aux épreuves terminales. Il ne fait que le rendre diffus tout au long de l'année, entre course contre la montre et évaluation contrainte et incessante.

Pour le SNALC, il est important que le calendrier du baccalauréat fasse l'objet de nouvelles négociations pour le bien des élèves et pour la qualité de travail des professeurs. ■

(1) <https://snalc.fr/bac-2022-report-des-epreuves-solution-de-bon-sens/>

# PROFESSEURS, VOULEZ-VOUS DEVENIR ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS

**Le ministère de l'Éducation nationale va mettre en œuvre une quatrième voie d'accès au corps des attachés d'administration de l'État (AAE) ouverte aux professeurs et aux conseillers principaux d'éducation.**

Le ministère a lourdement insisté sur les illusions que ne doivent surtout pas avoir les professeurs : il ne s'agit pas de croire qu'un professeur pourra obtenir comme AAE la mutation qu'il n'a pas réussi à obtenir comme professeur, ni dans un autre département de son académie ni dans une autre académie.

Les projets de textes sont déjà prêts et les rectorats feront appel aux volontaires dès le mois prochain. Il s'agit de proposer cette quatrième voie (après le concours externe et les instituts régionaux d'administration (IRA)) à une centaine de candidats chaque année pour toute la France.

Les candidats recevront une information détaillée sur la formation, la nomination, le classement et le travail qui les attendent.

Les candidats retenus seront nommés dans leur académie et si possible, en fonction de leurs vœux, dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain et gérés par leur rectorat. Détachés et nommés AAE, ils recevront une formation dans l'IRA le plus proche (Nantes, Lille, Metz, Lyon, Bastia) et leurs déplacements ainsi que leur hébergement seront pris en charge par leur rectorat. Ils auront un tuteur pendant la première année. Leur traitement correspondra au traitement indiciaire correspondant à leur classement, avec le cas échéant l'indemnité de résidence, et l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'exécution) au taux le plus bas (4<sup>ème</sup> groupe de fonction) mais restant supérieur au taux de l'ISOE.

Au bout de la première année, ils retourneront dans leur poste d'origine ou renouvelleront leur détachement pour quatre ans. Au bout de ces 5 années, ils seront définitivement AAE.

Le **SNALC**, en tant que syndicat représentatif, participe à toutes les réunions de concertation avec le ministère dans le cadre du comité de suivi du relevé de décisions qu'il a signé en septembre 2021. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. ■



## PROFESSEURS DES ÉCOLES ET PMA, QUELS SONT MES DROITS ?

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

**L'IEN, depuis la parution de la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA), est invité à accorder aux professeurs des écoles des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la PMA, mais sous réserve de nécessités de service.**

**S**ous cette même réserve, le professeur des écoles, conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut également bénéficier d'une autorisation d'absence, mais dans la limite de trois actes médicaux nécessaires à chaque protocole de PMA.

Il n'est pas précisé que ces examens médicaux doivent se dérouler en France, mais encore une fois l'autorisation sera soumise à l'intérêt du service.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération car elles sont assimilées à une période de service effectif, et elles comprennent le temps de trajet aller/retour et le temps d'examen.

Le **SNALC** précise que, pour ce processus, il y a d'une part les autorisa-

tions d'absences mais aussi les arrêts maladies dans une certaine mesure.

L'infertilité est désormais reconnue comme ALD (Affection longue durée) et peut donc être prise en charge à 100%. Ainsi, en cas d'arrêts de travail successifs liés à une même ALD, le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois au cours d'une même période de 3 ans débutant à partir du 1<sup>er</sup> arrêt de travail lié à cette ALD, et la période de 3 ans est calculée de date à date.

Même s'il n'est pas obligatoire d'informer l'IEN de sa situation personnelle, chaque demande devra être dûment justifiée. C'est pourquoi nous vous conseillons de mettre le **SNALC** en copie de toute demande d'autorisation d'absence. Les IEN ont tendance à refuser trop rapidement, ne prenant pas toujours le temps de considérer votre situation dans toute sa complexité. ■

# SALE ÈRE POUR NOS SALAIRES ...

Par **Dominique MANNS**, membre du SNALC de Nancy-Metz

## L'ÉVOLUTION DU SALAIRE DES ENSEIGNANTS EN 2022

En 2022, le Ministère de l'Éducation dispose d'une enveloppe de 245 millions d'euros pour revaloriser les salaires des enseignants. C'est très peu au vu des quelque 866 000 enseignants que compte notre pays. Avec un budget aussi contraint, le Ministre a opté pour une augmentation ciblée allant de 684 euros net par an pour les néo-titulaires à 342 euros pour les professeurs ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon. Cette « **prime d'attractivité** » est la seule mesure catégorielle prise en faveur des enseignants. Dégressive, cette prime entraîne une stagnation des rémunérations en milieu et en fin de carrière. Elle ne saurait donc résoudre le problème du manque d'attractivité des métiers de l'enseignement.

D'autres mesures de soutien du pouvoir d'achat prises par le gouvernement concerneront les enseignants. Tous les

agents de l'État seront remboursés d'une partie de leur protection sociale complémentaire **à hauteur de 15 euros brut par mois**, somme forfaitaire par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux. Pour percevoir cette somme, les fonctionnaires devront effectivement cotiser à une complémentaire santé.

Enfin, preuve s'il en est du déclinisme qu'ils subissent, les agents de l'État seront très nombreux à percevoir **l'indemnité inflation de 100 euros** mise en place suite au rebond de l'inflation constaté dans notre pays. Pour y prétendre, les agents doivent toucher moins de 2 000 euros net par mois, avant application du prélèvement à la source, soit 2 600 euros brut au titre du mois d'octobre 2021. Cette prime, que percevront en tout 38 millions de Français, devrait être versée au mois de janvier aux agents de l'État éligibles.

L'évolution du salaire des enseignants dépendra donc en 2022 essentiellement de mesures générales prises dans l'urgence. Leur objectif inavoué est-il de désamorcer des mouvements sociaux en préparation ? Le SNALC quant à lui continue d'exiger **une réelle revalorisation des salaires** des enseignants, plus que jamais nécessaire, et réclame entre autres **le dégel du point d'indice**, qu'il convient de réindexer sur le taux de l'inflation qui a atteint 2.8% en 2021... ■



## NE L'OUBLIEZ PAS !

**2 déc. 2021**

**Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale - rentrée 2022 :** consulter le BOEN n° 45 du 2 décembre 2021.

**6 janv. 2022**

**Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, des CPE et des PsyEN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2022-2023 :** consulter le BOEN n°1 du 6 janvier 2022.

**13 janv. 2022**

**Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée scolaire 2022-2023 :** date limite de dépôt des dossiers : le **vendredi 18 février** (consulter le BOEN n°2 du 13 janvier 2022).

### Mouvement interdépartemental (premier degré) :

**Février à mars**

- ▶ **10 février** : date limite de demande d'annulation de participation.
- ▶ **1<sup>er</sup> mars** : Diffusion des résultats du mouvement aux candidats.

### Mouvement interacadémique (second degré) :

**Février à mars**

- ▶ **11 février** : date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande.
- ▶ **3 mars** : Diffusion des résultats du mouvement aux candidats.

# LES INFIRMIÈRES ET L'O.N.I.

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS

Les infirmières scolaires ont été fort agacées de recevoir l'injonction de s'affilier à l'Ordre national des infirmiers. Dans un premier temps, elles ont souvent refusé de le faire, mais finalement, il a fallu se rendre à l'évidence et se soumettre au code de la santé publique qui précise bien que « nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation d'enregistrement et s'il ne s'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers ».

Interrogé par le **SNALC** sur cette irritante question, le ministère a évoqué la Chambre sociale de la Cour de cassation qui a rappelé que l'obligation d'inscription à l'Ordre et le paiement des cotisations ordinaires qui s'ensuit sont inhérents à la détention de son titre professionnel et à l'exercice de la profession, quel qu'en soit le mode libéral ou salarié. Toutefois, le ministère a précisé au **SNALC** qu'en cas de défaut de cotisation, « les services et établissements de l'État ne sauraient prendre aucune sanction en raison d'une dette entre la personne et son Ordre professionnel. Il appartient à l'O.N.I. s'il le juge opportun de requérir le recouvrement de cette dette devant le tribunal civil ». ■



## REVALORISATION DES INFIRMIÈRES : NOUVEAUTÉS

Les trois grades sont désormais classés en deux grades et le traitement du sommet de la carrière arrivera à un maximum de 3 300 euros au lieu de 2 800 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. ■

Pour consulter les tableaux :

<https://snalc.fr/revalorisation-des-traitements-des-infirmieres/>



## PROFS : TROP DE SOU(S) MISSIONS

Par **Eugénie DE ZUTTER**, présidente du SNALC de Reims

**L**e président Macron a affirmé, par le biais d'un député, qu'il faudrait « diversifier les tâches complémentaires » des professeurs<sup>1</sup>. Pourtant, si vous êtes enseignant aujourd'hui, vous êtes déjà accaparés par des tâches aussi diverses que :

- **Remplir des bulletins à rallonge** : vous devez détailler les parties du programme étudiées et les compétences travaillées avant de formuler une appréciation qui développera des axes de remédiation. Le résultat ? Que de temps passé à compléter des bulletins, avec le risque de devoir recommencer si ce n'est pas assez « bienveillant » !
- **Assister à d'innombrables réunions** : que d'heures de pauses du midi sacrifiées à cause de réunions « plans remédiation », « conseils de socle », ... ! Sans compter le temps consacré à remplir des fiches pour justifier de tout et de rien.
- **Expérimenter la pédagogie différenciée** : vous passez également beaucoup de temps à préparer des cours et évaluations adaptés aux élèves à besoins particuliers afin de compenser la baisse des places dans les structures spécialisées et hospitalières.

- **Répondre aux messages professionnels** : vous êtes censé rester disponible à toute heure pour répondre à des messages dont le nombre croît chaque jour, et sur deux messageries différentes en prime !
- **Piloter l'orientation des élèves** : professeur principal, vous remplacez les PSY-En, en voie d'extinction. Vous nouez moult partenariats (avec des entreprises ...), organisez des sorties pour votre classe que vous accompagnerez bien sûr (à des foires, des forums ...).

Il fut un temps où enseigner était le cœur du métier d'enseignant. Ce qui compte désormais le plus dans la carrière d'un professeur, ce n'est plus ce pour quoi il a été recruté initialement, c'est tout ce qu'il y a autour, toutes ces tâches périphériques chronophages qui changent à chaque réforme et qui fatiguent les enseignants.

Qu'est-ce qui est obligatoire parmi toutes ces tâches ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? Contactez-nous pour avoir des réponses légales.

Le SNALC se bat contre toutes ces dérives qui défigurent le métier d'enseignant. ■

(1) « Macron s'attaque au temps de travail des enseignants », *Les Echos*, 6 janvier 2022.

# EPS : ENTRE PROTOCOLE GÉNÉRAL DE NIVEAU 2 ET RECOMMANDATIONS LOCALES DE NIVEAU 3, QUE FAIRE ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national EPS

Depuis le 3 Janvier, le protocole sanitaire à suivre dans le secondaire maintient le niveau 2. Il autorise donc en EPS les pratiques physiques en intérieur mais avec une distanciation adaptée.

Cependant, le même jour, le ministère des sports adressait aux établissements une « déclinaison des mesures sanitaires » pour le sport scolaire qui affirmait de façon opposée que « les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur ».

Trois jours plus tard, dans la plupart des académies, les IA-IPR ont magnifiquement synthétisé cette contradiction précisant que si « le niveau 2 du protocole sanitaire s'applique pour le second degré, il est recommandé de prioriser les activités en extérieur et vivement conseillé de suspendre les activités de natation ».

À nouveau placés devant un vrai casse-tête, les collègues se demandent bien ce qu'ils doivent appliquer : les consignes du niveau 2, qui autorisent les activités d'intérieur, ou bien les recommandations locales qui, au contraire, les déconseillent et préconisent sans le nommer le passage du protocole au niveau 3 ?

Les recommandations ne sont pas des



obligations et ont une valeur juridique moindre qu'un texte réglementaire. Cependant, en cas de problème (contaminations d'élèves, accident au cours de pratiques déconseillées...), les enseignants qui ne les auraient pas suivies, pourraient se voir incriminés par leur hiérarchie, voire devant la justice.

Il pourrait leur être reproché de s'être soustraits à leur devoir d'obéissance, posé par l'article L121-10 du code général de

la fonction publique, selon lequel « l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (...) ».

Ainsi, à moins de ne pas craindre d'éventuelles de la hiérarchie, ou à moins de fortes contraintes justifiant une plus grande souplesse dans l'application des consignes, la prudence conseillerait de suivre autant que possible les recommandations plus restrictives des autorités académiques. ■

## NOUVELLE INSTANCE SANITAIRE : L'AVIS DU SNALC

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Cette instance, annoncée par le Premier ministre le 13 janvier dernier, s'est tenue le 25 janvier avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Solidarités et de la Santé, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) et les syndicats représentatifs.

Le SNALC y participe dans le but que la réalité du fonctionnement de nos écoles et établissements soit prise en compte dans la stratégie globale de lutte contre la pandémie. La rentrée de janvier a clairement montré que l'organisation de notre travail n'était pas un élément central dans les décisions qui avaient été prises.

### LE SNALC PORTE TROIS EXIGENCES :

- ▶ **transparence** : sur les éléments scientifiques, sur les passages de niveaux dans les protocoles...
- ▶ **écoute** : les changements ne doivent pas descendre sans avoir été expertisés au préalable par les syndicats représentatifs, afin de juger de la faisabilité de leur mise en œuvre et de l'impact qu'ils peuvent causer sur les conditions de travail des personnels comme des élèves ;
- ▶ **respect** : respect d'un délai incompressible pour mettre en œuvre un changement de protocole, reconnaissance financière envers l'ensemble des personnels. ■

Pour lire le compte rendu détaillé : <https://snalc.fr/25-janvier-nouvelle-instance-sanitaire-entre-education-nationale-et-sante/>

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 09 73 82 67 93
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - https://snalc-clermont.fr/
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT).

**Seules** ces six organisations représentatives de l'Éducation nationale **ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère. A égalité, quel que soit votre corps.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N.** : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N
<b>SNALC</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>	<b>146 €</b>	<b>245 €</b>	<b>170 €</b>	<b>265 €</b>
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

**COTISATIONS MOYENNES**

Pour le montant à régler, voir page suivante.

**UNE GESTION RIGoureuse** : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.**

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

# 11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**snalc**  
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

**STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 €** si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

**Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur [www.snalc.fr/adhesion/](http://www.snalc.fr/adhesion/) :**  
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

**Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.**

**(A) (90€) tous échelons et grades :** Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence. Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

**(B) (60€) :** Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

**(C) (30€) :** AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

**UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).**

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !  
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**  
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

**N'HÉSITÉZ PLUS !**

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) - bouton «ADHÉRER AU SNALC»